Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260119-2026_005-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-005

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer un contrôle régulier de la tribune télescopique de la salle multifonction du Sabot d'Or,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat de maintenance à l'entreprise MASTER INDUSTRIE, sise zone Vendéopôle, rue R. Laënnec à LA VERRIE (85130), pour l'entretien de la tribune télescopique de la salle multifonction du Sabot d'Or,

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans du 01/01/2026 au 31/12/2027,

Article 3 : Le contrat prévoit une intervention annuelle pour un prix forfaitaire de 1 900,00 € HT
soit 2 280,00 € TTC

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de MASTER INDUSTRIE.

Fait à Saint-Gilles, le 19/01/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 20 JAN. 2026